

Séance du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2016

Délibération n°2016 -

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu le décret n°2015-1064 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements « Lille Nord de France »,
- Vu l'article R712-11 du code de l'éducation,

Considérant que membres sur les 60 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique :

Le conseil d'administration désigne la Section disciplinaire du conseil académique de l'Université Lille 2 pour statuer sur les affaires disciplinaires qui concernent les enseignants chercheurs, les enseignants et les usagers de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), école interne de la ComUE Lille Nord de France.

Le Président

Mohamed OURAK

Nombre de votants :
Pour :
Contre :
Abstention :

Délibération affichée à compter 2016 pendant une durée de deux mois